

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	28 juin 2022	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	28 juin 2022	Nombre de conseillers présents	17
Date d'affichage du compte-rendu	12 juillet 2022	Nombre de votants	21

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BUELO Maxime, BEDOUIN Jean-Pierre, HERVIEU Régine, LEMERAY Véronique, SOPHIE Gérard, MARESCQ Anita, MAZIER Laëtitia, LEPINGARD Séverine, STREIFF François, MAQUEREL Charline, LESENECHAL Sylvain, BOUSSARD Marie, Guillaume DUBOURG

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

LECHEVALLIER Sandrine ayant donné procuration à LEMERAY Véronique, MAZELINE Alain ayant donné procuration à LESENECHAL Sylvain, BOURDIER Nicolas ayant donné procuration à Anita MARESCQ, WOLFF Claudine ayant donné procuration à QUINQUENEL Gilles

Absent(e)(s) :

FOLLIOT François, GODEFROY Patricia

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : MARESCQ Anita

*_*_*_*_*

Objet : Gestion du personnel – Réorganisation du temps de travail
Délibération pour la création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 19h30/35h00, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Gilles QUINQUENEL.

Accusé de réception en préfecture
080-200056828-20220705-D20220705-12-DE
Date de réception : 11/07/2022